MINISTÈRE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
Cellule d'expertise médicale

Avis 2013 – 3 de la Cellule d'expertise médicale

Analyse et propositions relatives à la demande d'introduction de 2 nouveaux actes et d'une modification d'acte en lien avec le concept de prise en charge des patients obèses au Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains

Saisine de la Commission de nomenclature 14/2012

Luxembourg, le 15 juillet 2013

Cellule d'expertise médicale - CEM
26, rue Ste Zithe L-2763 Luxembourg
Téléphone : 2478 2478 Fax : 247-86225 E-mail : cem@igss.etat.lu

Résumé exécutif

L'Association des médecins et médecins-dentistes (AMMD) demande la création de 2 nouveaux actes médicaux dans le chapitre 7 de la première partie de la nomenclature des actes et services des médecins et médecins-dentistes. La Cellule d'expertise médicale (CEM) répond à cette demande en tenant compte de l'avis rendu sur le concept de prise en charge ambulatoire développé par le Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains (saisine 8/2012 de la Commission de nomenclature), cette demande faisant référence au même concept de prise en charge.

La CEM est favorable à la création des actes demandés mais en suivant un découpage en lien avec les différentes cures individualisées. Elle propose aussi la révision des coefficients actuellement en vigueur pour les cures obésité en tenant compte qu'une partie du travail est réalisé dans l'acte dont le libellé est « check up préliminaire pour programme multidisciplinaire : Mondorf obésité». La prise en charge globale incluant plusieurs cures, la CEM propose que la périodicité de renouvellement d'un cycle de cures pour obésité dans son entièreté soit portée à 5 ans. La CEM préconise de mettre en place une évaluation du concept proposé et de veiller à l'intégration des autres prises en charge possibles. Une coordination efficiente associée à une documentation partagée devrait permettre d'éviter les multiplications injustifiées d'examens.

Bibliographie

(1) Règlement grand-ducal du 30 juillet 2011 relatif au fonctionnement de la Commission de nomenclature des actes et services pris en charge par l'assurance maladie, *Mémorial A* n°183 du 23 août 2011.

(2) Règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie, *Mémorial A* N°118 du 30 décembre 1998.

(3) Code de la sécurité sociale (2013) Luxembourg.

(4) Gaillard, S. Barthassat, V. Pataky, Z. Golay, A. (2011) 'Un nouveau programme d'éducation thérapeutique pour les patients obèses' *Rev Med Suisse*, 7:695-9.

(5) EDUDORA site du colloque de janvier 2013 http://www.edudora2.eu/Professionnels/ColloqueJanvier2013.

(6) Site du Domaine thermal de Mondorf-les-Bains, page consultée le 03 juin 2013 sur le site http://www.mondorf.lu/fr/nutrition-mois.

(7) CNS d'Gesondheetskeess – Statuts de la Caisse Nationale de Santé. Texte coordonné applicable au 01.03.2013 consulté sur le site www.cns.lu le 31 mai 2013.

Glossaire des abréviations

Classement par ordre alphabétique :

AMMD	Association des médecins et médecins-dentistes
APCM	Autorisation préalable du Contrôle médical
CEM	Cellule d'expertise médicale
CMSS	Contrôle médical de la Sécurité sociale
CNS	Caisse nationale de Santé
CTS	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains
EDUDORA2	Education thérapeutique et préventive face au diabète et à l'obésité à risque chez l'adulte et l'adolescent
OMS	Organisation mondiale de la santé
RGD	Règlement grand-ducal